

92

ON VOTE du 20 janvier au 9 février 2021 !

Chaque syndiqué-e doit émettre 3 votes :

1. la CA académique (S3),
2. le bureau départemental (S2),
3. le rapport d'activité académique (S3).

Références :

⇒ Toutes les informations sur le vote académique et départemental (déclarations et listes de candidats à la CA du S3 et aux bureaux du S2, Rapport d'Activité du S3, expression des courants de pensée) sont dans les pages spéciales du SNES Versailles n°3 de janvier 2021 envoyées à tous les syndiqués et disponibles sur notre site versailles.snes.edu, dans la rubrique « Vie du SNES-FSU ».

Modalités de vote

Ont le droit de vote les collègues syndiqué·es ayant versé leur cotisation 2020-2021 (cotisation enregistrée au plus tard le jeudi 4 mars 2021).

Le vote est un vote individuel, à bulletin secret. Pour les votes d'orientation, le scrutin est de liste, sans rature, ni panachage.

VOTE sous triple enveloppe :

- 1 petite enveloppe sur laquelle ne devra figurer aucune indication, contenant le bulletin de vote.

→ Enveloppe à insérer dans :

- 1 enveloppe pré-imprimée à compléter absolument (nom, prénom, signature, département).

→ Enveloppe à insérer dans :

- 1 enveloppe T pour le retour postal.

Vote à retourner à SNES-FSU Versailles (Isolé·e 92)

3, rue Guy Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex
au plus tard pour le jeudi 4 mars 2021.

Attention au délai d'acheminement du courrier !



Bulletin de vote 92

Pour chacun des trois votes, cochez la case de votre choix.



Premier vote : Élection de la CA académique (S3)		
Unité et Action	École Émancipée	URIS
Deuxième vote : Élection du bureau départemental (S2)		
Unité et Action	École Émancipée	URIS
Troisième vote : Rapport d'Activité Académique (S3)		
Pour	Contre	Abstention